

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION  
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT FONCIER**

---

A.D. n° 2014-2338

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU la loi sur le développement des territoires ruraux en date du 23 février 2005 ;

VU le décret d'application en date du 30 mars 2006 ;

VU le titre II du livre 1er du code rural et notamment les articles L.121-8, L.121-9, R.121-7, R.121-8 et R.121-9 ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 11 décembre 2006 instituant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier ;

VU l'arrêté départemental en date du 11 décembre 2006 constituant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier ;

VU l'arrêté département en date du 24 septembre 2007 modifiant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier ;

VU l'ordonnance du premier Président du Tribunal de Grande Instance en date du 22 janvier 2013 désignant Monsieur Jean-Jacques JONES en tant que Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier et Monsieur Jean-Pierre MOULINIE en tant que Président suppléant de cette commission ;

VU la délibération du Conseil Général du 31 mars 2011 désignant les quatre conseillers généraux membres titulaires et les quatre conseillers généraux membres suppléants de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier ;

VU la décision de l'Association Départementale des Maires du 1er septembre 2014 désignant les deux maires de communes rurales membres titulaires et les deux maires de communes rurales membres suppléants de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier ;

VU la proposition de l'Association Départementale des Maires du 1er septembre 2014 désignant les deux maires (ou délégués communaux) de communes propriétaires de forêts soumises au régime forestier membres titulaires de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier et les deux maires (ou délégués communaux) de communes forestières, membres suppléants de ladite commission ;

VU les listes des membres exploitants preneurs, des propriétaires bailleurs, des propriétaires exploitants, propriétaires forestiers établies par la Chambre Départementale d'Agriculture en date du 23 mai 2013 ;

VU les personnes désignées par les associations agréées en matière de faune, flore et de protection de la nature et des paysages en date des 3 et 4 décembre 2014,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : Le présent arrêté modifie l'arrêté du 11 décembre 2006 constituant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier et abroge l'arrêté du 24 septembre 2007 portant modification de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

**Article 2** : La Commission Départementale d'Aménagement Foncier de Tarn-et-Garonne est ainsi composée :

**Présidence :**

- [ M. Jean-Jacques JONES, titulaire,
- [ M. Jean-Pierre MOULINIE, suppléant,

**Conseillers Généraux :**

- [ MM. Christian ASTRUC, Alain LACOMBE, Pierre GUILLAMAT, Pascal AURIENTIS, titulaires,
- [ MM. Denis ROGER, Roland GARRIGUES, Jean-Pierre QUEREILHAC, Léopold VIGUIE, suppléants,

**Maires de communes rurales :**

- [ M. Jean GUTHMULLER (Vazerac), Mme Cécile LAFON (Ginals), titulaires,
- [ M. Gérard FENIE (Saint-Sardos), Mme Agnès PALMIE (Sainte-Juliette), suppléants,

**Personnes qualifiées :**

- [ MM. Julien BENOS, Benoît SALLES, Pascal PERRY, Mme Christine LAYMAJOUX,
- [ M. Luc CANAC, Mme Françoise GASC,

**Le Président de la Chambre d'Agriculture** ou son représentant, membre de la Chambre,

**Le Président du Syndicat Départemental d'Exploitants Agricoles** dont l'instance nationale est la plus représentative, ou son représentant,

**Le Président du Syndicat Départemental des Jeunes Exploitants Agricoles** dont l'instance nationale est la plus représentative, ou son représentant,

**Un(e) représentant(e) de la F.D.S.E.A., des Jeunes Agriculteurs de Tarn-et-Garonne, de la Confédération Paysanne et de la Coordination Rurale**, au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau départemental,

**Le (la) Président(e) de la Chambre des notaires**, ou son représentant,

**Propriétaires bailleurs :**

- [ MM. Joël CARCENAC, René SALTAREL, titulaires,
- [ MM. Léon LAGARDE, Henri BONTEMPI, suppléants,

**Propriétaires exploitants :**

- [ Mme Geneviève DUILHE, M. Jean-Philippe ESCUDIE, titulaires
- [ Mme Odile DEJEAN, M. Jean-François GRIMAL, suppléants

**Exploitants preneurs :**

- [ MM. Bernard BEQUIE, Sébastien SABRERIS, titulaires,
- [ MM. Patrick LERM, Jean-Michel MILHAC, suppléants,

**Représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :**

- [ MM. Thierry CABANES, Claude DEJEAN, titulaires,
- [ MM. Robert FAUCANIE, René DELCROS, suppléants.

Si le département comprend une aire d'AOC :

**Un(e) représentant(e) de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité** qui ne siège que si les périmètres examinés par la commission comprennent une aire d'Appellation d'Origine Contrôlée.

Quand la commission :

- [ examine les réclamations relatives à des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier en zone

forestière,

[ pour les opérations d'échanges et cessions amiables d'immeubles forestiers, vérifie le plan des échanges, modifie celui-ci après refus de certains projets et ajout de projet sur recours des propriétaires et approuve le plan des échanges et cessions,

[ dresse l'état des fonds incultes dans le cadre de l'article L. 125-5 du code rural.

Elle est complétée par :

**Le Président du centre Régional de la Propriété Forestière**, ou son représentant,

**Un représentant de l'Office National des Forêts**,

**Le Président du Syndicat Départemental des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs**, ou son représentant,

**Les propriétaires forestiers désignés ci-après :**

[ MM. Pierre CLAVEL, Daniel DUCHET, titulaires,

[ MM. Christian VALETTE, Georges CHRISTOPHE, suppléants,

**Les maires ou délégués communaux de communes propriétaires de forêts soumises au régime forestier désignés ci-après :**

[ MM. Gérard AGAM (St-Antonin), Jacques MOIGNARD (Montech), titulaires,

[ MM. Daniel BENAC (St-Antonin), Michel CORNILLE (Escatalens), suppléants.

**Article 3** : Un agent du Conseil Général désigné par le Président de l'Assemblée Départementale, est chargé des fonctions de secrétaire de la commission.

**Article 4** : En application de l'article R. 121-10 du code rural, la Commission Départementale d'Aménagement Foncier aura son siège à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,  
le 23 décembre 2014

Le Président,

\*  
\* \* \*